

## Utilisation d'images à des fins de communication

Les images de gymnastique disponibles en ligne sont rarement libres de droit. Par conséquent, utiliser ou reproduire une image trouvée sur internet sans l'autorisation de son auteur est interdit. Cette fiche a vocation à présenter les bonnes pratiques à adopter pour pouvoir utiliser correctement des images de gymnastique à des fins de communication.

### 1. Droits attachés aux images présentes sur internet.

Il convient de considérer que, par principe, il y a des droits d'auteur attachés aux images présentes sur internet, sauf mention contraire explicite. En l'absence d'indication signifiant qu'une image est libre de droit et peut être utilisée sans restriction, la règle est que cette image est protégée et que son utilisation nécessite l'autorisation de son auteur.

Il est donc important de ne pas utiliser d'images de gymnastique trouvées sur internet, que ce soit par exemple pour alimenter le site internet de son club, créer une signature électronique, promouvoir la gymnastique, ou autre (même si cet usage n'est pas fait à titre commercial).

### 2. Conséquences de l'utilisation d'images protégées.

L'utilisation ou la reproduction d'une image sans autorisation constitue une violation du droit d'auteur, qui est une pratique punie par la loi d'une amende de 300 000 euros et d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement<sup>1</sup>.

Par ailleurs, avant d'entamer une éventuelle poursuite en justice, l'auteur d'une image peut mettre en demeure le contrevenant de retirer l'image utilisée et exiger de sa part le paiement d'une compensation financière pour indemniser cette utilisation non permise.

Certains organismes recourent à des sociétés qui utilisent des systèmes robotisés pour identifier les sites internet qui utilisent les images qui leur appartiennent sans en avoir obtenu l'autorisation. C'est notamment le cas de l'Agence France Presse et de Reuters News & Media Inc, qui ont confié cette mission à la société PicRights.

---

<sup>1</sup> Articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle

La société PicRights identifie les sites sur lesquels figurent des images appartenant à l'organisme qui l'a mandatée et exige le paiement d'une compensation financière en guise de dédommagement de l'utilisation non autorisée. A défaut de paiement de cette indemnité, qui souvent est bien supérieure au prix d'une licence d'utilisation normale, la société PicRights menace d'introduire une action en justice.

Plusieurs clubs affiliés à la Fédération et des structures déconcentrées se sont déjà retrouvés dans cette situation. Dans un tel cas, nous recommandons de procéder de la sorte pour tenter, à l'amiable, d'obtenir une réduction du montant de l'indemnité sollicitée :

- 1) retirer au plus vite les photos concernées ainsi que les autres images du site internet dont l'utilisation ne serait pas autorisée ;
- 2) demander une réduction du montant de la compensation financière :
  - en insistant sur la bonne foi de l'association qui pensait que les images étaient libres de droit ;
  - en demandant à ce qu'il soit tenu compte du caractère associatif de la structure et notamment du fait qu'une association, gérée principalement par des bénévoles, dispose moins de moyens techniques, financiers et humains qu'une société ;
  - en indiquant que compte tenu de ce qui précède, l'association n'était pas avisée de ces règles et que le paiement de cette somme mettrait le club en difficulté financièrement ;
- 3) prendre l'engagement d'être extrêmement vigilant à l'avenir sur ce point, indiquer qu'une alerte a été faite sur ce sujet auprès de l'ensemble des dirigeants de l'association et assurer que cet incident ne se reproduira plus.

Ces arguments ont pu permettre dans certains cas d'obtenir une réduction de l'indemnité demandée par la société PicRights.

### **3. Solutions pour utiliser légalement des images de gymnastique.**

La meilleure solution est d'utiliser les outils de communication proposés à cet effet par la Fédération aux associations affiliées. Ces kits de communication, disponibles sur le site de la Fédération en cliquant [ici](#), comprennent notamment des photos, posters, flyers, affiches, kakémonos, vidéos et autres visuels qui peuvent être utilisés sans restriction par les clubs affiliés dans leurs communications.

Il est également possible d'acheter des images via des banques d'images qui permettent, après achat, de les utiliser librement ; ou encore de se rapprocher du titulaire des droits attachés à une image afin d'obtenir son autorisation pour pouvoir l'utiliser.

Enfin, une dernière solution consiste à ce que l'association réalise elle-même ses clichés lors de la pratique gymnique pour les utiliser dans ses communications, bien évidemment sous réserve du respect du droit à l'image des personnes représentées.

*Vous trouverez [ici](#) une fiche sur l'exploitation de l'image des participants à une activité fédérale à des fins de communication.*